

ARRETE MUNICIPAL

N°52-2025

Arrêté du 20 MARS 2025

OBJET : Réglementation de la circulation Rue de Boissieu– travaux de sondages

Dans le cadre des travaux de la rue du Geyser entrepris par le SIVAP (Pour les réseaux humides),

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, 1^{ère} et 2^{ème} parties notamment les articles 225,

Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,

Vu la demande de l'entreprise **TPCF** sollicitant un arrêté de réglementation provisoire de circulation pour permettre la réalisation de sondages rue de Boissieu

Personnes responsables de la signalisation :

- Mr BOITUZAT Adrien n° téléphone portable 06.69.49.62.35

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit des 2 côtés de la rue de Boissieu à hauteur du n°71 jusqu'à l'Avenue du Pont le mercredi 26 mars 2025 de 7 h à 18 h

ARTICLE 2 : La signalisation de cette réglementation sera mise en place 72 h à l'avance par l'entreprise sur le lieu où se déroulent les travaux sous la responsabilité de Mr BOITUZAT Adrien n° téléphone portable 06.69.49.62.35

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté qui sera publié et affiché (en mairie et aux abords immédiats du chantier) seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Les services de Gendarmerie ainsi que le service de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La durée d'application des présentes dispositions pourra être prorogée d'une semaine en fonction de l'état d'avancement des travaux et des intempéries.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mr le Directeur Général des Services de la commune, aux services de Gendarmerie, au service de Police Municipale, à l'entreprise TPCF, et affichée en Mairie.

LE MAIRE,

Serge PERCET

Par le Maire
Ad SE
